

/DA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-336 DU 30 OCTOBRE 1995

Portant nomination d'Adjudants-Chefs des
Forces Aériennes au Grade de Lieutenant-
Stagiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU La Loi N° 86-002 du 26 Février 1986 portant Loi des Finances pour la Gestion 1986 ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 95-048 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Septembre 1995 ;

 D E C R E T :

Article 1er.- L'Adjudant-Chef HOUENOU A. Jean des Forces Aériennes est nommé au grade de Lieutenant-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1994.

Article 2.- L'Adjudant-Chef d'ALMEIDA Athanase des Forces Aériennes est nommé au grade de Lieutenant-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1995.

Article 3.- Les nominations ci-dessus constatées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret

.../...

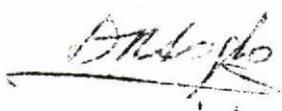
N° 80-34 du 11 Février 1980.

Toutefois, le paiement de l'incidence financière des dites nominations est suspendu conformément aux dispositions de la Loi N° 8001 du 27 Février 1987 portant Loi des Finances pour la Gestion 1987.

Article 4.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

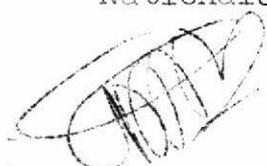
Fait à Cotonou, le 30 OCTOBRE 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDV 4 MF 4 SGG 4
AUTRES MINISTERES 18 SPD 2 DEP/INSAE 2 DGBM-DCP/DTCP DGDDI 5 EMA 6 D
DGN 2 SPM 3 INTERESSES 2 DOSSIERS INTERESSE 1 JORB 1 AC 1.-